



DE NANTES À DOUAI

Trame noire ou sombre ?

Pour le nantais Dany Joly et le douaisien Roger Couillet, tous deux experts auprès de l'AFE, la réponse à cette question n'est que sémantique. Pour le premier, c'est la même chose, tandis que le second préfère le concept de trame sombre.



La Métropole de Nantes s'attache à définir une trame sombre en s'appuyant sur ce type de vue aérienne de nuit en plus d'une étude de recherche et développement confiée au Cerema. Cela vise à optimiser le fonctionnement de l'éclairage en tenant compte des contraintes préservant la faune et la flore.

Tant pour Dany Joly que Roger Couillet, le concept de trame noire peut être considéré plus « fort » que celui de trame sombre, « cette dernière, considère le douaisien, conciliant les usages, le respect de la biodiversité et les réductions des nuisances lumineuses participant au rétablissement d'un corridor écologique nocturne ». Quelle que soit l'appellation choisie, tous deux travaillent au développement de ce concept au sein de leur collectivité.

À Douai, Roger Couillet a lancé une consultation d'entreprises accompagnée d'un dépôt de subvention FEDER (Fonds européen de développement régional). Malheureusement, la crise sanitaire a retardé l'évolution du projet. À ce jour, les subventions et taux sollicités étant accordés, les travaux démarrent, dès ce mois d'avril, par une phase de mise en œuvre et de réglages réalisés sur des tronçons types en fonction des dispositions du cahier des charges techniques. Les objectifs ? Mai 2022, livraison de l'opération ; juin 2022, étude d'impact.

À Nantes, Dany Joly s'est d'abord appuyé sur une étude de recherche et développement confiée au Cerema (Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement). Ensuite, à partir des connaissances de Nantes Métropoles, complétées par la prise de vues

aériennes nocturnes, réalisée en 2014, ont été obtenues des tables SIG (Système d'information géographique) spécifiques à cette trame sombre. Intégrées dans le propre système nantais, elles serviront de références à destination des porteurs de projets d'aménagement ou de rénovation, ainsi que des exploitants « éclairage public ». Ces derniers devront ainsi optimiser le fonctionnement de l'éclairage en tenant compte des contraintes préservant la faune et la flore ainsi que de deux types de trames :

- Table « trame sombre théorique » correspondant aux 4 premières classes des lieux les plus sombres du territoire en fonction de la donnée baptisée « potentiel de nuisances lumineuses » (PNL). Il s'agit, à partir de la classification des luminances zénithales, de représenter la gêne que peut occasionner cette luminance sur le déplacement des espèces. Cette démarche s'appuie sur l'hypothèse que la lumière artificielle impacte les espèces jusqu'à 50 mètres d'un point lumineux, au minimum.

- Table « trame sombre potentielle » correspondant à la trame sombre théorique présentée ci-avant, découpée selon les classes d'occupation du sol favorables aux déplacements des espèces. « La non prise en compte des seules zones à enjeux de biodiversité

identifiées sur le territoire de Nantes est volontaire. Elle a pour but de ne pas occulter une nature plus ordinaire pouvant aussi abriter le déplacement de la faune », explique Dany Joly.

TABLE « ZONES À URBANISER »

Les zones 1AU¹ et 2AU² du PLUM³, incluses dans la trame sombre potentielle, correspondent à des zones d'urbanisation future qu'il conviendrait de préserver de l'éclairage nocturne ou dans lesquelles ce dernier doit être adapté aux déplacements des animaux. « Nous avons remarqué que ces zones sont très souvent situées sur les continuités écologiques identifiées par le secteur Nm⁴. »

Depuis les dernières élections municipales, Dany Joly réfère à un nouvel élu, Patrick Grollier, en charge de l'éclairage public, du plan lumière et de l'enfouissement des réseaux. « Désormais, pour ce nouveau mandat, nous travaillons à établir une feuille de route intégrant ces obligations ». À suivre donc... ■ JD

1. Cette zone à urbaniser (AU) possède des équipements suffisants en périphérie.
2. Cette zone à urbaniser ne possède pas d'équipements suffisants en périphérie.
3. PLUM (Plan local d'urbanisme métropolitain). Il s'agit d'un document unique impliquant, à l'horizon 2030, les 24 communes de l'agglomération nantaise.
4. Partie du territoire où le bâti semi-groupé comporte de l'habitat et, le cas échéant, des activités en milieu rural.